Rubrique : Création d’une personne morale à but non lucratif

| Critère | Compétence  (100) | En voie d’apprentissage  (80) | En difficulté  (60) | Incapacité  (0) |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Partie 2 : Définitions  (5 %) | Définit les notions de *personne morale* et d’*organisme de bienfaisance* en droit ontarien dans ses propres mots et de façon pertinente. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Ne définit pas les notions de *personne morale* et d’*organisme de bienfaisance* en droit ontarien dans ses propres mots.  OU  Ne définit pas les notions de façon pertinente. |
| Partie 2 : Avantages  (10 %) | Les avantages de constituer une personne morale à but non lucratif en Ontario et de l’enregistrer en tant qu’organisme de bienfaisance sont ciblés et expliqués de façon pertinente. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Les avantages de constituer une personne morale à but non lucratif en Ontario et de l’enregistrer en tant qu’organisme de bienfaisance ne sont pas ciblés de façon pertinente.  OU  Les avantages de constituer une personne morale à but non lucratif en Ontario et de l’enregistrer en tant qu’organisme de bienfaisance ne sont pas expliqués de façon pertinente. |
| Partie 2 : Constitution d’une personne morale  (10 %) | Les différentes étapes pour constituer une personne morale à but non lucratif en Ontario sont énumérées dans un ordre logique.  Les étapes sont pertinentes. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Les différentes étapes pour constituer une personne morale à but non lucratif en Ontario ne sont pas énumérées dans un ordre logique.  OU  Les étapes ne sont pas pertinentes. |
| Partie 2 : Similitudes et différences  (10 %) | Explique les similitudes et les différences entre une organisation à but non lucratif et un organisme de bienfaisance dans ses propres mots et de façon pertinente. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | N’explique pas les similitudes et les différences entre une organisation à but non lucratif et un organisme de bienfaisance dans ses propres mots.  OU  N’explique pas les similitudes et les différences entre une organisation à but non lucratif et un organisme de bienfaisance de façon pertinente. |
| Partie 2 : Loi sur la réglementation des jeux  (10 %) | L’instance qui est habilitée à adopter des règlements en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* est identifiée de façon pertinente. | CE CRITÈRE NE S’APPLIQUE PAS. | CE CRITÈRE NE S’APPLIQUE PAS. | L’instance qui est habilitée à adopter des règlements en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* n’est pas identifiée de façon pertinente. |
| Partie 2 : Commission des alcools et des jeux  (10 %) | Selon la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, l’adoption d’un règlement pour les loteries de bienfaisance en Ontario est déterminée de façon pertinente.  La réponse est justifiée de façon pertinente à l’aide d’articles justes de la *Loi*. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Selon la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, l’adoption d’un règlement pour les loteries de bienfaisance en Ontario n’est pas déterminée de façon pertinente.  OU  La réponse n’est pas justifiée de façon pertinente à l’aide d’articles justes de la *Loi*. |
| Partie 3 : Coopérative  (5 %) | Explique le terme « coopérative » dans ses propres mots et de façon pertinente. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | N’explique pas le terme « coopérative » dans ses propres mots.  OU  N’explique pas le terme de façon pertinente. |
| Partie 3 : Explication de l’article 21  (5 %) | Explique l’article 21 de la *Loi sur les sociétés coopératives* dans ses propres mots et de façon pertinente. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | N’explique pas l’article 21 de la *Loi sur les sociétés coopératives* dans ses propres mots.  OU  N’explique pas l’article de façon pertinente. |
| Partie 3 : Définition du règlement administratif  (10 %) | Définit la notion de « règlement administratif » dans ses propres mots et de façon pertinente. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Ne définit pas la notion de « règlement administratif » dans ses propres mots.  OU  Ne définit pas la notion de façon pertinente. |
| Partie 3 : Autres articles pertinents  (5 %) | Trois (3) autres articles pertinents de la *Loi sur les sociétés coopératives* sont mentionnés. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Deux (2) autres articles pertinents de la *Loi sur les sociétés coopératives* sont mentionnés.  OU  Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Moins de deux (2) autres articles pertinents de la *Loi sur les sociétés coopératives* sont mentionnés. |
| Partie 3 : Domaines adéquats  (10 %) | Trois (3) domaines pertinents où la structure de la coopérative serait adéquate sont mentionnés et expliqués de façon pertinente. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Deux (2) domaines pertinents où la structure de la coopérative serait adéquate sont mentionnés et expliqués de façon pertinente.  OU  Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Moins de deux (2) domaines pertinents où la structure de la coopérative serait adéquate sont mentionnés.  OU  Moins de deux (2) domaines pertinents où la structure de la coopérative serait adéquate sont expliqués de façon pertinente. |
| Partie 3 : Exemples concrets  (10 %) | Trois (3) exemples concrets et pertinents de sociétés coopératives à but non lucratif en Ontario ou au Canada sont donnés.  Les choix sont justifiés en précisant ce qui fait de chaque exemple une coopérative à but non lucratif. | Il y a des erreurs mineures, mais elles n’affectent pas la qualité de l’information présentée. | Il y a des erreurs majeures et elles affectent la qualité de l’information présentée. | Moins de deux (2) exemples concrets et pertinents de sociétés coopératives à but non lucratif en Ontario ou au Canada sont donnés.  OU  Moins de deux (2) choix sont justifiés en précisant ce qui fait de chaque exemple une coopérative à but non lucratif. |